

Contrat de partenariat AMAP

AMAP Coup de Pousse

Ce contrat est établi pour la livraison hebdomadaire de légumes frais sur une période de 39 semaines, **du 28 Mars 2019 au 19 Décembre 2019**, ainsi que 3 paniers de janvier à Mars (**les 10/01 ; 07/02 ; 14/03**) soit un total de 42 livraisons entre :

Le Maraîcher :

FENDER Xavier
 Les Limons de Toulotte
 7 Toulotte, 77320 Sancy-lès-Provins
leslimonsdetoulotte@mailoo.org

&

L'Adhérent :

NOM & Prénom :

Adresse :

Mail/Tel :

Cocontractant, nom & coordonnées (le cas échéant) :

1 - Engagements Communs :

* Prendre connaissance de la Charte des Amap (<http://miramap.org/LA-CHARTE-DES-AMAP-2014.html>) et de la Charte de l'agriculture paysanne (<http://www.agriculturepaysanne.org/la-charte-de-l-agriculture-paysanne>).

* Les partenaires s'engagent à partager les risques (aléas météo, ravageurs, etc.) et bénéfices naturels (excédents de production) liés à l'activité agricole.

* Faire part des soucis rencontrés au collectif de l'association.

* Se réunir une fois par an pour réaliser un bilan de la saison (diversité, quantité, etc.) pour adapter la saison suivante et échanger sur les spécificités de l'année passée.

2 – Engagements du Maraîcher :

* S'inscrire dans une agriculture durable, respectueuse de la nature et de l'environnement et sans intrants chimiques et certifiée par le label Agriculture Biologique.

* Livrer chaque semaine les produits maraichers frais de sa production.

* Etre présent au maximum durant les distributions.

* Donner des nouvelles régulières sur l'avancée des cultures et la vie de la ferme, accueillir régulièrement les adhérents sur sa ferme.

* Mettre la liste indicative des légumes livrée dans la semaine chaque Mardi sur le Facebook de la Ferme (Les limons de Toulotte)

* Etre transparent sur le mode de fixation des prix, ses débouchés et ses méthodes de travail.

* Accueillir la journée du **dimanche 22 Septembre** l'ensemble des adhérents des AMAP partenaires du maraîcher qui prendront en charge l'animation et l'organisation.

3 – Engagement de l'Adhérent

* Adhérer à l'association et participer à sa dynamique

* Préfinancer la production selon les conditions définie au point 5 pour l'année 2019.

* Venir chercher ou faire chercher par un tiers sa part de récolte chaque semaine durant les horaires prévus sur le lieu de distribution, aucun remboursement ne sera effectué, les parts « abandonnées » seront partagées en fin de distribution ou données à un organisme caritatif.

* Transférer son contrat à un nouvel Amapien en cas de rupture pour des raisons indépendantes de sa volonté (déménagement, etc.)

* Participer aux permanences de distribution autant de fois que le nécessite l'organisation des distributions par l'association.

* Les légumes de la récolte ne seront pas calibrés, ne pas les choisir en fonction de leur aspect (pour un partage juste et équilibré entre tous les adhérents).

* Si la (ou les) part de récolte est partagée entre 2 foyers, les bénéficiaires devront être adhérents à l'association et co-signeront le présent contrat d'engagement en partenariat AMAP avec le maraîcher. Ils s'arrangeront entre eux pour le partage de leur part de récolte.

4 – Définition de la part de récolte

* La part de récolte représente une proportion de la récolte de légumes du maraicher qui correspond à la division équitable de la récolte entre l'ensemble des Amapiens partenaires de la ferme. Le prix de la part de récolte est défini selon l'équilibre économique et la qualité sociale de la ferme. Le bilan économique et social de la ferme sera réalisé de manière transparente lors d'une journée à la ferme ou en AG de l'association.

Elle est définie sur une période d'un an correspondant à une saison agricole soit un coût de 672€. Le premier chèque est encaissé au mois de signature du contrat. Livraisons les 10 janvier, 7 février et 14 mars puis Début des livraisons hebdomadaires de légumes le 28 mars 2019.

5 – Calcul et règlement du présent contrat

Ecrire en toutes lettres l'option retenue (Nombre de Part et Nombre de paiements) :

.....
Pour 2019 pour 1 part (multiplier si vous opter pour plusieurs parts):

Nombre de Paiements	Janv. - Avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
1	672								
3	224		224				224		
12	80	74	74	74	74	74	74	74	74

* Le règlement se fait par chèque ou par virement.

Par chèque à l'ordre des *Limons de Toulotte* lors de la signature du contrat avec le nombre de versement suivant la formule choisie ci-dessus, les chèques seront encaissés la première semaine du mois correspondant.

Par virement sur le compte des Limons de Toulotte IBAN : FR76 1027 8061 0800 0202 8020 141 réalisé la première semaine du mois correspondant en indiquant le nom de famille du contrat. Il sera demandé 1 chèque de caution correspondant à 2 mois de parts de récolte qui ne sera touché qu'en cas de défaut ou retard de paiement et restitué à la fin du contrat dans le cas contraire.

6 – Distribution des parts de récoltes

* Les distributions se dérouleront chaque jeudi dans le local situé :

- 19 rue des Ardennes 75019 Paris, de 19h30 à 20h30.

* Les distributions auront lieu chaque semaine du 28 mars au 19 décembre et les 10 janvier, 7 février et 14 mars soit 42 Livraisons physiques réalisées durant l'année 2019. Cette organisation permet de limiter au maximum toute perte de légumes tout en assurant un partage de récolte équitable et raisonnable. Le jeudi de l'ascension, 30 mai 2019 est reporté au mardi 28 mai 2019. En cas de jour férié, la distribution sera maintenue, elle pourra éventuellement être décalée à un autre jour dans la semaine.

Fait à _____ le _____

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » de :

L'adhérent

Le Maraicher Xavier FENDER